LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le :
20 JUIL. 2022

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Luxembourg, le 18 JUIL. 2022

Personne en charge du dossier:
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

SCL : PET 2215 – 1376 / nb

Objet : Pétition n°2215 - Pour un traitement équitable du statut des assistants parentaux.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 18 mai 2022, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à l'égard de la pétition n° 2215 relative à l'objet sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations
avec le Parlement

Marc Hansen

5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg
Tél. (+352) 247-82968
Tél. (+352) 247-82952
scl@scl.etat.lu
www.legilux.public.lu
www.gouvernement.lu
www.luxembourg.lu

171-000039-20050812-FR

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 12 juillet 2022

Monsieur le Président de la Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Concerne : pétition n° 2215 – Pour un traitement équitable du statut des assistants parentaux

Par la présente, le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse souhaite prendre position par rapport aux points soulevés dans la pétition publique sous rubrique.

Conscient des difficultés qui se posent concernant le statut de l'assistant parental, et conscient des atouts de ce type d'accueil dont certains ont été énumérés par le pétitionnaire, il importe particulièrement au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de maintenir la diversité de l'offre éducative (services d'éducation et d'accueil, mini-crèches, assistants parentaux [AP]), afin de répondre au mieux aux besoins des enfants et des parents. Cette volonté est ancrée dans l'accord de coalition du gouvernement.

En effet, l'accueil en famille (l'assistance parentale), constitue un pilier de l'éducation non formelle au même titre que les services d'éducation et d'accueil et fait ainsi partie du paysage éducatif luxembourgeois, dont le cadre légal remonte à 2007. Le statut d'assistant parental a été adopté au Luxembourg pour assurer un cadre d'accueil légal pour les enfants encadrés en dehors des structures d'éducation et d'accueil institutionnelles telles que les crèches, les mini-crèches et les maisons relais.

L'entrée en vigueur de la loi Jeunesse en 2016 ciblant le développement de la qualité, a entamé un processus de pédagogisation et a initié une importante transformation du secteur de l'éducation non formelle. En effet, ce changement législatif a mis en évidence le fait que parallèlement à la mission de l'accueil des enfants, les structures d'éducation et d'accueil ont aussi une mission éducative et sociale. Par ce biais, elles sont conçues comme des établissements d'éducation non formelle, complémentaires à l'enseignement formel.

L'idée jusqu'alors dominante, selon laquelle la mission de ces services est surtout de concilier la vie familiale et la vie professionnelle, est complétée par une mission pédagogique, qui s'inscrit dans le Cadre

de référence nationale de l'éducation non formelle, qui fixe les lignes directrices du travail pédagogique avec les enfants.
Ce changement législatif a été accompagné par l'introduction de la démarche qualité dans le secteur de l'éducation non-formelle. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une série de réformes d'envergure facilitant l'accès des enfants à l'éducation non formelle tout en améliorant la qualité des offres éducatives.

En vue de maintenir la diversité des modes d'accueil et afin de garantir l'attractivité de ce type d'accueil, un vaste processus de réflexion et d'analyse est mené dans le cadre de la réforme de l'accueil en famille en collaboration avec une société de consultance, en concertation régulière avec les différentes parties prenantes, à savoir l'Agence Dageselteren (ARCUS asbl), le Service National de la Jeunesse, des assistantes parentales, ainsi que des gestionnaires du secteur de l'éducation non formelle.

Les réflexions suivantes sont en cours, à savoir :

- Analyse du coût de l'accueil chez une assistante parentale, en vue d'une augmentation de l'aide maximale de l'État au titre du CSA ;
- La possibilité d'introduire une 'indemnité de démarrage' ;
- Concertation en vue de l'introduction d'un programme d'éducation plurilingue auprès des assistantes parentales.

Le ministère évalue également des pistes relatives à un soutien dans le cadre des difficultés rencontrées dans la gestion du statut d'indépendant et mène des réflexions quant au statut de l'assistant parental.
Enfin, en ce qui concerne l'entrée en vigueur de la gratuité partielle de l'accueil et des repas, tous les enfants scolarisés, c'est-à-dire tous les enfants soumis à l'obligation scolaire, seront concernés par la réforme, quel que soit le type de structure d'éducation et d'accueil (maison relais, mini-crèche, foyer de jour, foyer scolaire et assistants parentaux).

Quant aux critères relatifs aux agréments et à la reconnaissance comme prestataire CSA des services d'éducation et d'accueil et des AP, il y a lieu de souligner qu'il existe des différences importantes relatives aux conditions légales applicables, notamment en ce qui concerne la qualification professionnelle du personnel, l'infrastructure, le concept pédagogique et l'aménagement de l'espace intérieur et extérieur.

Il est également à préciser que dans le cadre de l'éducation plurilingue, le niveau C1 dans deux langues est requis pour les structures d'éducation et d'accueil institutionnelles, tandis que les AP doivent maîtriser uniquement un niveau A.2. dans 2 langues pour la reconnaissance comme prestataire du CSA. À noter que la plupart des assistantes parentales n'ont pas dû justifier le niveau de langue précité, étant donné qu'elles étaient agréées avant la mise en vigueur de la loi y relative.

Les services d'éducation et d'accueil du secteur non-conventionné peuvent être gérés par des groupes internationaux qui exercent ces activités sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Néanmoins, il est important de relever que les conditions légales à respecter sont les mêmes pour tout service d'éducation et d'accueil. Au Luxembourg, le secteur de l'éducation non-formelle se caractérise par la diversité de l'offre et la panoplie des acteurs sur le terrain.

En effet, avec l'entrée en vigueur du CSA en 2009, le secteur de l'éducation et de l'accueil a connu une forte augmentation en termes de nombre de places et en termes de nombre d'enfants accueillis. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse salue les nombreuses initiatives privées

qui ont permis de répondre à l'augmentation de la demande, permettant non seulement une meilleure conciliation de la vie familiale et professionnelle, mais également de faciliter l'accès à l'éducation non formelle des enfants. Aujourd'hui, le secteur de l'éducation non formelle est composé de structures dites conventionnées, et de structures dites commerciales, qui répondent aux mêmes exigences légales et participent à couvrir la demande de places d'accueil. L'accueil en famille constitue un pilier supplémentaire de l'offre d'accueil en place.

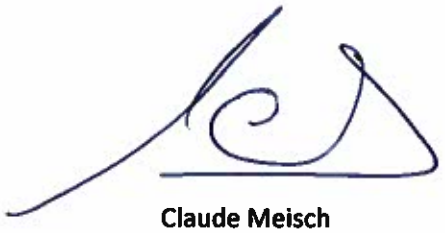

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse